



VILLA PARCS

Conditions générales Condition

générale de Villa Parcs; Locations de vacances.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, réservations et accords relatifs à tous les hébergements, emplacements de camping et autres installations loués par Villa Parcs ou à des sociétés affiliées.

Conditions Logement de vacances

1. Définitions

Dans ces conditions, on entend:

1.1. Logement de vacances, camping-car pliant, camping-car, caravane (mobile), bungalow, chalet, appartement, villa, chalet d'été, cabine de randonneur et autres;

1.2. Entrepreneur: l'entreprise, l'institution ou l'association qui met le logement de vacances à la disposition du vacancier;

1.3. Vacancier: la personne qui conclut un accord avec l'entrepreneur concernant le logement de vacances;

1.4. Co-vacancier: la (les) personne (s) indiquée (s) sur l'accord;

1.5. Troisièmement: toute autre personne, n'étant pas le vacancier et / ou son (ses) compagnon (s) de vacances;

1.6. Prix de location convenu: les frais payés pour l'utilisation du logement de vacances; il doit être indiqué sur la base d'une liste de prix ce qui n'est pas inclus dans le prix;



VILLA PARCS

1.7. Prix total convenu: les frais payés pour l'utilisation du logement de vacances et les extras obligatoires et facultatifs;

1.8. Coûts: tous les coûts pour l'entrepreneur liés à l'exploitation de l'loisirs entreprise de;

1.9. Informations: données écrites / électroniques sur l'utilisation de la résidence de vacances, les installations et les règles de séjour;

1.10. Annulation: l'annulation écrite par le vacancier du contrat avant la date de début du séjour.

1.11. Un litige: si une réclamation du vacancier soumise à l'entrepreneur n'a pas été résolue à la satisfaction des parties.

2. Contenu de l'accord

2.1. L'entrepreneur met à la disposition du vacancier à des fins de loisirs, et non de résidence permanente, un logement de vacances du type ou du type convenu, pour la période et le prix convenus.

2.2. L'entrepreneur est tenu de fournir les informations récréatives par écrit sur la base desquelles cet accord est également conclu. L'entrepreneur informera toujours le vacancier par écrit de tout changement à cet égard.

2.3. Si les informations s'écartent de manière significative des informations fournies lors de la conclusion du contrat, le vacancier a le droit d'annuler le contrat sans frais.

2.4. Le vacancier a l'obligation de respecter l'accord et les informations qui l'accompagnent. Il s'assure que les autres vacanciers et / ou tiers qui lui rendent visite et / ou restent avec lui respectent l'accord et les informations qui l'accompagnent.



VILLA PARCS

3. Durée et expiration du contrat

3.1. L'accord prend fin de plein droit après l'expiration du délai convenu, sans préavis.

3.2. Si votre réservation ne peut être effectuée en tout ou en partie parce que le parc en question est ou sera fermé (en tout ou en partie) afin de se conformer aux directives et / ou instructions du gouvernement (local) ou des autorités compétentes du L'avis de Villa Parcs. santé publique, vous recevrez un bon d'une valeur du montant que vous avez payé pour la réservation. Ce bon est valable 15 mois et peut être utilisé comme moyen de paiement pour effectuer une nouvelle réservation. Offrir un bon dans ces conditions fait partie de l'accord et ne constitue pas un avenant à l'accord.

3.3. Lorsque la nouvelle réservation est moins chère, la valeur restante restera sur le bon (valable 15 mois à compter de la date d'arrivée de la réservation d'origine). Tout montant restant sur le bon pourra être dépensé lors d'un séjour à Villa Parcs ou à des filiales dans leurs restaurants, dans les 15 mois à compter de la date d'arrivée de votre réservation initiale. Le bon ne peut pas être échangé contre de l'argent.

3.4. Si la nouvelle réservation est plus chère que la réservation originale comme décrit au point 3.3, la différence de prix sera facturée au client.

4. Prix et changement de prix

4.1. Le prix est convenu sur la base des tarifs applicables à ce moment-là, qui ont été fixés par l'entrepreneur.

4.2. Les remises de prix et / ou offres spéciales ne peuvent plus être utilisées si la confirmation de réservation / facture a été envoyée par Villa Parcs.

4.3. Si, après la détermination du prix convenu, en raison d'une augmentation des charges de la part de l'entrepreneur, des coûts supplémentaires surviennent en raison d'une modification des charges et / ou des prélèvements, qui concernent directement le logement



VILLA PARCS

de vacances ou le vacancier, ces peut être payé au vacancier. transmis, même après la conclusion de l'accord.

4.4. Si vous souhaitez modifier les options supplémentaires convenues, cela est possible jusqu'à

21 jours avant l'arrivée.

4.5. Les changements de date d'arrivée et / ou de lieu à partir de 28 jours avant l'arrivée ne sont pas autorisés. Dans ces cas, les frais d'annulation tels que décrits à l'article 7 des présentes conditions générales s'appliquent.

4.6. Si, après la conclusion d'un accord de plusieurs hébergements et / ou emplacements de camping, vous souhaitez réduire le nombre d'hébergements et / ou d'emplacements de camping, les conditions d'annulation telles que décrites à l'article 7 de nos Conditions Générales s'appliquent.

4.7. Si, en raison d'autres circonstances, Villa Parcs doit modifier une réservation que vous avez effectuée en ce qui concerne l'emplacement, la durée du séjour ou le type et / ou l'emplacement du bungalow, Villa Parcs peut vous proposer une alternative appropriée.

4.8. Villa Parcs a le droit de mettre en œuvre et de régler les augmentations de prix à la suite d'ajustements intérimaires des réglementations ou dispositions légales (y compris, mais sans s'y limiter, la TVA, la taxe de séjour, la taxe d'assurance) sur lesquelles Villa Parcs n'a aucune influence.

5. Placement

5.1. Le locataire et les autres utilisateurs ne sont pas autorisés à remettre le logement et / ou le camping sous quelque nom et pour quelque raison que ce soit à des tiers autres que les personnes mentionnées dans le contrat, sauf accord contraire par écrit avec Villa Parcs.

5.2. Si vous et Villa Parcs avez convenu que vous et / ou un ou plusieurs utilisateurs serez remplacés, vous restez solidairement responsable envers Villa Parcs du paiement de la partie du montant restant dû, en plus du locataire et / ou des utilisateurs qui remplacer vous et / ou d'autres utilisateurs le loyer, les frais de changement (voir art. 4.3) et tous les frais supplémentaires résultant du remplacement et les frais d'annulation.



VILLA PARCS

6. Coûts supplémentaires En

6.1. En plus du prix de location, vous et / ou le vacancier devez également des frais de réservation et de traitement ainsi que des frais de linge de lit, de serviettes, de nettoyage final, de service de parc et de taxe de séjour.

6.2. La contribution de la taxe de séjour est déterminée par la commune concernée de l'emplacement du parc. Vous / le locataire devez toujours à Villa parcs le taux de taxe de séjour fixé et applicable par la commune concernée.

7. Paiement

7.1. Le vacancier doit effectuer les paiements en euros, sauf contraire convention, en tenant compte des conditions convenues:

- 30% du prix total immédiatement après confirmation dans les 7 jours - 70% du prix total 90 jours avant l'arrivée - 100% du prix total 50 jours avant l'arrivée

7.2. Pour les réservations effectuées dans les 7 semaines mais jusqu'à 14 jours avant le début de votre séjour, le montant total à payer doit être payé dans les 14 jours suivant la réservation. Pour les réservations effectuées dans les 14 jours avant le début de votre séjour, le montant total à payer doit être payé immédiatement lors de la réservation. S'il apparaît à l'arrivée au parc que le montant n'a pas encore été (entièrement) crédité sur le compte bancaire de Villa Parcs, vous devez tout de même régler le (reste du) montant sur place. A défaut de paiement conformément à ce qui précède, Villa Parcs peut vous refuser l'utilisation de l'hébergement et / ou du camping et / ou de toute autre installation. S'il s'avère par la suite qu'un ordre de paiement a été donné par vous, mais que le montant n'a pas encore été crédité sur le compte bancaire de Villa Parcs à l'arrivée, la franchise payée sera remboursée par la suite.

7.3. Si, malgré un rappel écrit préalable, le vacancier ne remplit pas ou ne remplit pas



VILLA PARCS

correctement son obligation de paiement dans un délai de deux semaines après le rappel écrit, l'entrepreneur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de le droit de l'entrepreneur au paiement intégral. du prix convenu.

7.4. Si l'entrepreneur n'est pas en possession du montant total dû le jour de l'arrivée, il a le droit de refuser au vacancier l'accès au logement de vacances, sans préjudice du droit de l'entrepreneur au paiement intégral du prix convenu.

7.5. Les frais extrajudiciaires raisonnablement engagés par l'entrepreneur, après mise en demeure, sont à la charge du vacancier. Si le montant total n'est pas payé à temps, le taux d'intérêt légal sur l'encours sera facturé après sommation écrite.

7.6. Villa Parcs a toujours le droit de compenser les créances contre vous pour quelqueque soit

raisonceavec les sommes que vous avez payées pour quelque raison que ce soit.

8. Annulation

8.1. En cas d'annulation, le vacancier paie des frais à l'entrepreneur. Cela équivaut à:

- 30% du prix convenu en cas d'annulation plus de trois mois avant la date de début; - 50% du prix convenu en cas d'annulation dans les trois à deux mois précédant la date de début; - 75% du prix convenu en cas d'annulation entre deux et un mois avant la date de début;

- 90% du prix convenu en cas d'annulation dans un délai d'un mois avant la date de début; - 100% du prix convenu en cas d'annulation dans les 14 jours avant la date de début.

L'indemnité sera remboursée au prorata, après déduction des frais de réservation et d'administration, si la place est réservée par un tiers sur recommandation du vacancier et avec l'accord écrit de l'entrepreneur pour la même période ou une partie de celle-ci.



VILLA PARCS

9. Arrivée et départ

9.1. Le logement loué peut être occupé à partir de 16h00 le jour d'arrivée convenu comme indiqué sur la confirmation de réservation. Le jour de départ convenu comme indiqué sur la confirmation de la réservation, l'hébergement doit être libéré avant 10h00.

9.2. Si vous souhaitez prolonger l'accord avec Villa Parcs pour une période plus longue que la durée convenue et que Villa Parcs l'accepte par écrit, Villa Parcs est toujours en droit de désigner un autre hébergement / camping.

9.3. Si l'utilisation de l'hébergement et / ou du camping et / ou de toute autre installation est résiliée avant la date convenue comme indiqué sur la confirmation de la réservation, le locataire n'a pas droit à un remboursement de (une partie) du loyer et / ou frais par Villa Parcs. Si vous avez souscrit une assurance voyage et que vous remplissez les conditions fixées par la compagnie d'assurance, vous pouvez introduire une réclamation pour dommages résultant d'une résiliation anticipée de votre séjour directement auprès de la compagnie d'assurance.

10. Utilisation par des tiers

10.1. L'utilisation par des tiers de la résidence de vacances n'est autorisée que si l'entrepreneur en a donné l'autorisation écrite.

10.2. Des conditions peuvent être imposées à l'autorisation donnée, qui doit ensuite être fixée par écrit à l'avance.

11. Règlements

11.1. Tous les clients doivent respecter les règles établies par Villa Parcs pour les parcs, énoncées, entre autres, dans le règlement du parc et le règlement de la piscine. Vous



VILLA PARCS

pouvez demander ce règlement à la réception à votre arrivée.

11.2. Conformément à la réglementation locale, tous les clients sont tenus, sur demande, de s'identifier lors de l'enregistrement. Si les clients ne sont pas en mesure de présenter une pièce d'identité, Villa Parcs peut décider de ne pas accueillir les invités.

11.3. Chaque logement ne peut être occupé que par le nombre maximum de personnes indiqué sur le site Internet de Villa Parcs pour l'hébergement concerné.

11.4. Si les sociétés de location de restaurants, cafés et salles présentes dans le parc vous fournissent des services de restauration ou concluent des accords de restauration avec vous, les conditions uniformes pour l'industrie de l'hôtellerie et de la restauration s'appliquent à ces services et accords. Une copie de ces conditions est disponible sur demande à la réception du parc.

11.5. Villa Parcs se réserve le droit de modifier les horaires de mise en place et d'ouverture des installations des parcs, y compris une fermeture partielle ou totale de ceux-ci, sans

11.6. vous avez droit à une compensation. que des travaux sont effectués sur le logement ou d'autres installations pendant votre séjour.

11.7. Le locataire doit livrer le balai du logement propre (c'est-à-dire: ne pas laisser de vaisselle sale, ramasser et plier la literie, nettoyer la cuisine et le réfrigérateur, mettre le sac poubelle dans le conteneur).

11.8. Le locataire doit laisser les chalets et appartements propres (donc: ne pas laisser de déchets mais les mettre dans des sacs poubelles dans le conteneur).

11.9. Le locataire et les utilisateurs sont tenus de louer le linge de lit de Villa Parcs à l'hébergement.

11.10. En cas de violation des règles incluses dans les présentes conditions générales, le règlement du parc et / ou le règlement de la piscine et / ou le non-respect des instructions du personnel, Villa Parcs a le droit de vous retirer immédiatement, vous, le locataire et tout autre utilisateur du parc, sans que le loyer ou une partie de celui-ci ne soit remboursé.

11.11. Si la direction du parc soupçonne sérieusement que le locataire d'un logement agit en violation de la loi et / ou de l'ordre public et / ou des bonnes mœurs, la direction du parc est



VILLA PARCS

autorisée à accéder au logement.

11.12. L'entrepreneur peut résilier le contrat avec effet immédiat:

- a. Si le vacancier, les autres vacanciers et / ou les tiers remplissent les obligations en vertu du contrat, des informations qui l'accompagnent et / ou des réglementations gouvernementales, malgré un avertissement écrit préalable, une non-conformité ou une mauvaise conformité ou conformité, et à un point tel que, selon les normes de caractère raisonnable et d'équité, l'entrepreneur ne peut être tenu de poursuivre l'accord;
- b. Si le vacancier, malgré un avertissement écrit préalable, cause des inconvénients à l'entrepreneur et / ou aux autres vacanciers, ou gâche la bonne ambiance sur ou à proximité immédiate du site;
- c. Si, malgré un avertissement écrit préalable, le vacancier agit à l'encontre de la destination du site en utilisant le logement de vacances.

11.13. Si l'entrepreneur souhaite une annulation provisoire et une expulsion, il doit en informer le vacancier par lettre personnellement remise. L'avertissement écrit peut être omis en cas d'urgence.

11.14. Après l'annulation, le vacancier doit s'assurer que le logement de vacances a été évacué et que le terrain a été libéré le plus tôt possible, mais au plus tard dans les 4 heures.

11.15. En principe, le vacancier reste obligé de payer le tarif convenu.

11.16. Les frais de nettoyage et / ou de restauration du logement de vacances dans son état d'origine peuvent être récupérés auprès du vacancier.



VILLA PARCS

12. Utiliser un logement; inventaire

12.1. Le locataire / utilisateur et la personne accompagnant le locataire sont solidairement responsables du déroulement ordonné des événements dans et autour de l'hébergement loué, du camping et / ou ailleurs dans le parc, et de l'utilisation de l'hébergement et / ou du camping. et l'équipement qu'il contient.

12.2. En outre, le locataire / utilisateur et les accompagnants du locataire sont toujours solidairement responsables des dommages dus à la casse et / ou à la perte et / ou aux dommages d'inventaire et / ou d'hébergement. Tout dommage doit être immédiatement signalé par le locataire à Villa Parcs et immédiatement remboursé sur place, à moins que le locataire puisse démontrer que le dommage n'est pas survenu du fait de la faute de lui-même, des autres utilisateurs ou de l'un des membres de son parti.

13. Dépôt

13.1. Villa Parcs peut exiger une caution de votre part au début du séjour. La caution est de 450 € / 750 € par hébergement et / ou emplacement de camping. Si les circonstances le justifient (ex: groupes), la caution demandée pourra être augmentée par Villa Parcs.

13.2. La caution sert à garantir les dommages et / ou frais - au sens large du terme - que Villa Parcs peut subir en cas de non-respect des obligations du locataire / utilisateur et des accompagnants du locataire.

13.3. En cas de non-paiement immédiat de la caution, Villa Parcs est en droit de refuser au locataire et / ou aux autres utilisateurs l'accès et l'utilisation de l'hébergement et / ou du camping.

13.4. Si vous ne payez pas l'acompte, Villa Parcs est également en droit de résilier (annuler) le contrat avec effet immédiat.

13.5. La caution ou tout reliquat sera restituée au locataire et / ou aux utilisateurs après



VILLA PARCS

règlement des sinistres (dommages à l'inventaire / logement et / ou autres frais) de Villa Parcs. Toute demande d'indemnisation (supplémentaire) ne sera pas annulée par ce remboursement.

14. Législation et réglementation

14.1. L'entrepreneur s'assure à tout moment que le logement de vacances, à la fois en interne et en externe, répond à toutes les exigences environnementales et de sécurité qui peuvent être imposées au logement de vacances par le gouvernement.

14.2. Le vacancier est tenu de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité applicables sur le site. Il s'assure également que le (s) autre (s) vacancier (s) et / ou tiers (s) qui le visitent et / ou séjournent avec lui, respectent strictement les règles de sécurité applicables sur le site.

15. Entretien et construction

15.1. L'entrepreneur est tenu de maintenir la zone de loisirs et les centrales installations en bon état d'entretien.

15.2. Le vacancier est tenu de garder le logement de vacances et IMMÉDIATE environnement, au terme de l'accord, dans la même condition que le vacancier reçu.

15.3. Le vacancier, le (s) co-vacancier (s) et / ou tiers (s) ne sont pas autorisés à creuser sur le site, à couper des arbres, à élaguer des arbustes ou à exercer toute autre activité de cette nature.



VILLA PARCS

16. Responsabilité

16.1. L'entrepreneur n'est pas responsable d'un accident, d'un vol ou d'un dommage sur sa propriété, sauf si cela est le résultat d'une lacune imputable à l'entrepreneur.

16.2. L'entrepreneur n'est pas responsable des conséquences des météorologiques extrêmes influentes ou d'autres formes de force majeure.

16.3. L'entrepreneur est responsable des pannes dans les services publics, sauf s'il peut invoquer la force majeure.

16.4. Le vacancier est responsable vis-à-vis de l'entrepreneur des dommages causés par l'acte ou l'omission de lui-même, du (des) autre (s) vacancier (s) et / ou du (des) tiers (s), dans la mesure où il s'agit de dommages au vacancier, le co-vacancier (s) et / ou tiers (s) peuvent être attribués.

16.5. L'entrepreneur s'engage à prendre les mesures appropriées après notification par le vacancier des nuisances causées par d'autres vacanciers.

17. Force majeure et changement

17.1. Dans le cas où Villa Parcs serait temporairement incapable d'exécuter le contrat, en tout ou en partie, en raison d'un cas de force majeure, Villa Parcs peut proposer une modification dans un délai de 14 jours après avoir pris connaissance de l'impossibilité de respecter le contrat. soumettre (pour un autre logement / autre période, etc.). La suspension de l'exécution des obligations par Villa Parcs est autorisée si des circonstances se produisent hors du contrôle de Villa Parcs. En aucun cas Villa Parcs ne sera tenue de verser une indemnité pour tout dommage ou frais.

17.2. Il existe un cas de force majeure de la part de Villa Parcs si Villa Parcs est totalement ou partiellement empêchée dans l'exécution du contrat, que ce soit ou non



VILLA PARCS

temporairement, par des circonstances indépendantes de la volonté de Villa Parcs, y compris le risque de guerre, grèves du personnel, blocus, incendie, inondations et autres défauts ou événements.

18. Annulation

Villa Parcs a le droit d'annuler le contrat avec effet immédiat, si les données personnelles de vous et / ou d'autres utilisateurs sont incomplètes et / ou incorrectes lors de la réservation. Dans un tel cas, aucun remboursement ne sera effectué sur le loyer ou une partie de celui-ci.

19. Réclamations

Malgré le soin et les efforts de Villa Parcs, vous pouvez considérer que vous avez une réclamation justifiée concernant votre logement de vacances. Dans un premier temps, vous devez signaler cette réclamation localement et directement à la direction du parc de votre séjour. Si la réclamation n'est pas traitée à votre satisfaction, vous avez la possibilité de la soumettre par écrit à: Villa Parcs BV, viano au plus tard 1 mois après le départ du parc de votre séjour **info @villaparcs.com**, avec numéro de réservation, nom et les coordonnées, date du séjour, nom du parc et numéro d'hébergement. La réclamation sera alors traitée avec soin. Si cela ne conduit pas non plus à une solution satisfaisante, vous avez la possibilité de soumettre la plainte à un tribunal compétent conformément à la loi. La décision de ce comité a force d'avis contraignant.

20. Documents de voyage

Il vous incombe de disposer des documents de voyage valides requis pour votre destination. Villa Parcs décline toute responsabilité pour les conséquences résultant



VILLA PARCS

de la non-possession des bons documents de voyage.

21. Confidentialité

Toutes les données que vous nous fournissez sont incluses dans un fichier. La base de données est utilisée pour notre administration des invités. Ces données peuvent également être utilisées pour fournir des informations et des offres ciblées sur nos produits et services et sur nos produits et services connexes, tant par nous-mêmes que par des tiers. Afin d'adapter au maximum ces informations et offres spéciales à vos intérêts, nous pouvons combiner vos données avec des informations connues d'autres entreprises. Une description détaillée de la manière dont nous traitons vos données peut être trouvée sur notre site Web dans la section «confidentialité».